Vigneux sur Seine

Document consultable en Mairie aux heures d'ouverture .

Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LE MOT DU MAIRE

Chères Vigneusiennes, Chers Vigneusiens,

Vigneux-sur-Seine, comme bien d'autres communes, peut être soumise à des événements exceptionnels, appelés risques majeurs, présentant un danger plus ou moins grave pour les personnes et les biens.

Votre sécurité face aux conséquences de ces évènements naturels ou technologiques est une priorité que je partage avec l'ensemble de l'équipe municipale. J'ai donc souhaité que nous disposions d'un Plan Communal de Sauvegarde actualisé. Il organise l'action des services municipaux et des habitants en cas de survenance d'une catastrophe, prévisible ou non, qui mette en danger la vie ou la santé de tout ou partie de nos concitoyens.

Je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM. Il présente succinctement les principaux risques auxquels nous pourrions être confrontés et les réactions à avoir dans le cadre de la gestion communale de la crise.

Votre adhésion, votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours ou de sauvegarde seront des éléments essentiels pour le succès des actions conduites dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Je sais pouvoir compter sur vous. Vous savez pouvoir compter sur nous.

Thomas CHAZAL, Maire de Vigneux/Seine.

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un **risque majeur** se définit par deux critères essentiels : une **faible fréquence** (« ça n'arrivera jamais ») et une **forte gravité** (nombreuses victimes, dommages importants aux biens ou à l'environnement).

Si un **aléa** (un évènement potentiellement dangereux) se produit dans une zone où se trouvent des **enjeux** (ensemble des personnes, des biens et des éléments environnements pouvant être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines), alors il y a **risque majeur**.

Typologie des risques :

Les risques naturels : inondation, feux de forêt, séisme, éruption volcanique, mouvement (gonflement ou retrait) de terrain, avalanche, cyclone, tempête, canicule, …

Les risques technologiques : accident industriel, transport de marchandises dangereuses (TMD), rupture de barrage ou de digue, accident nucléaire, radon,…

Les risques sanitaires (pandémie, épidémie, intoxications massives, ...).

Source Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie.

L'INFORMATION PREVENTIVE

Depuis plusieurs années, tirant les leçons des événements passés et s'adaptant aux évolutions actuelles, la **Ville de Vigneux sur Seine** s'implique dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur son territoire.

L'information préventive, définie par l'Art 125-11 du Code de l'Environnement, stipule que : « le DICRIM reprend les informations transmises par le Préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, e tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque […] ».

En éditant et diffusant aujourd'hui un nouveau **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) actualisé, la Ville souhaite informer les citoyens ainsi que ceux qui travaillent ou qui exercent une activité dans les zones à risques.

Dans ce numéro :

Le risque majeur	1
L'information préventive	1
Les risques naturels	2
Les risques technologiques	3
Les autres risques	4
Les réponses	5
Les conduites à tenir	6

Pour en savoir plus :

Géorisques | Mieux connaître les risques sur le territoire (https://www.georisques.gouv.fr)

Risques Page d'accueil | Gouvernement.fr (https://www.gouvernement.fr/risques)

Retrouvez ces informations sur *[lien site mairie]*

Les risques

LES RISQUES IDENTIFIES PAR LE PREFET

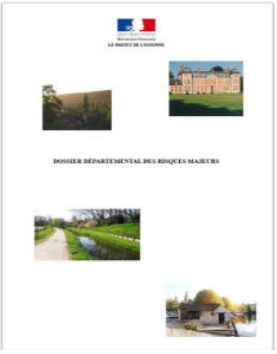

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) de l'ESSONNE (2013) fait état des risques principaux auxquels est exposée VIGNEUX sur SEINE : **Inondations/Barrage, Transports de matières dangereuses** par voies fluviale, ferrée et canalisation, **Retrait/gonflement des sols argileux** (Risque fort). En outre, il mentionne les phénomènes liés à l'atmosphère ou la météorologie : **tempête, neige / verglas, canicule.** Le risque « **Feu de forêt** » est évoqué s'agissant de la Forêt de SENARD qui borde la commune au sud, mais la Vigneux -sur Seine n'est que marginalement concernée.. Source : http://www.essonne.gouv.fr/content/download/1887/12809/file/

LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau (habitations, routes, réseaux souterrains, …).

On distingue **trois types d'inondations** : débordement de cours d'eau, ruissellement pluvial ou remontée de nappe phréatique.

La **crue** correspond à l'augmentation de la **quantité d'eau** qui s'écoule dans la rivière (débit) et peut concerner l'ensemble du lit majeur de la rivière. L'importance de l'inondation dépend de trois paramètres : la **hauteur** d'eau, la **vitesse** du courant et la **durée** de la crue.

La crue de **janvier 1910** constitue la crue de référence pour la **Seine** en Ile de France. A **Vigneux-sur-Seine**, elle a causé la submersion de la commune jusqu'au-delà de l'actuelle avenue Joliot-Curie).

Vigneux-sur-Seine se situe directement en rive gauche de la Seine. Elle est également traversée par le ru d'Oly. Le risque est provoqué par les **crues de la Seine** et par le **ruissellement des eaux de pluie** sur les terrains imperméabilisés.

En cas de crue de la **Seine**, les débordements peuvent atteindre l'ensemble de la plaine (saussaie de Gobelins, ile brune, port Courcel) jusqu'à la voie SNCF et s'étendre jusqu'à la zone urbanisée (avenue Joliot-Curie) en cas de crue majeure et exceptionnelle.

Les dernières inondations à **Vigneux –sur -Seine** :

Année	**Etat catastrophe naturelle**
1982	Arrêté du 11 janvier 1983
1983	Arrêté du 21 juin 1983
1988	Arrêté du 19 octobre 1988
1992	Arrêtés du 16 octobre 1992 (x2)
1999	Arrêté du 29 décembre 1999
2001	Arrêté du 27 février 2002
2012	Arrêté du 18 octobre 2012
2016	Arrêté du 8 juin 2016
2017	Arrêté du 24 octobre 2017
2018	Arrêté du 14 février 2018
2021	Arrêté du 9 juillet 2021

Submersion des berges

DESCRIPTION : inondation de **plaine** causée par le débordement de la **Seine**.

CAUSES : principalement liées à la succession de **pluies importantes sur le bassin versant**.

LOCALISATION :

La zone inondable par crue de la Seine s'étend des berges du fleuve jusqu'à 'à l'avenue Joliot-Curie et la rue Pierre Curie. Dans un premier temps, l'inondation concerne la plaine jusqu'au remblai de la voie SNCF pour atteindre ensuite la zone urbanisée (crue type 1910).

Ruissellement pluvial

DESCRIPTION : inondation **rapide** de certains secteurs par concentration des eaux de pluie sur les axes préférentiels d'écoulement et par accumulation dans les points bas.

CAUSES : les inondations par ruissellement sont directement liées à la topographie et à l'intensité et la durée des pluies.

Localisation :

Les problématiques de ruissellement urbain peuvent potentiellement apparaître dans l'ensemble de la zone urbanisée.

Remontée de nappes

DESCRIPTION : remontée **lente des eaux des nappes souterraines** qui affleurent à la surface du sol.

CAUSES : fortes **précipitations**, **infiltration** des eaux de pluies et saturation des sols.

LOCALISATION: les problématiques de remontée de nappes peuvent apparaître dans la **zone de plaine située entre la Seine et le Plateau de Rouvres**.

La commune de **Vigneux-sur-Seine** est intégrée dans le ***plan de prévention des risques d'inondation*** (PPRi) de la vallée de la Seine en Essonne, approuvé par arrêté préfectoral n° 2003/375 du 20 octobre 2003.

Pour en savoir plus :

https://episeine.fr/sites/all/modules/custom/episeine/episeine_games/src/papi_videoJS/index.html

DRIEE Ile de France – http://www.hydro.eaufrance.fr

https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=7

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un **accident se produisant lors du transport** de matières dangereuses, soit par **unité mobile** (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par un **lien fixe** (gazoduc, oléoduc…). Il peut entrainer des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Un accident de ce type entraînerait, suivant les matières, un confinement de la population à proximité de l'accident, voire une évacuation dans une zone limitée.

TMD par voie routière

*A Vigneux-sur-Seine, le trafic se concentre sur **les grands axes routiers : la RD31** (avenue de la tourelle) et **la RD448** (avenue Henri Barbusse).*

TMD par voie ferroviaire

*A Vigneux-sur-Seine, la ligne SNCF pouvant accueillir du TMD est **la ligne Corbeil- La Ferté-Alais-Malesherbes**.*

TMD par voie fluviale

*Navigable jusqu'à Paris, **la Seine** est également un axe de transport traversant la commune de Vigneux-sur-Seine.*

TMD par gazoduc

*La canalisation concerne essentiellement le **haut-Vigneux**. Son tracé emprunte la rue Pierre Brossolette à l'ouest, avant de longer la rue pierre Sémard, puis la rue de la benjamine et rue Henri Martin, avant de quitter la commune par la rue Pierre Curie.*

TMD par oléoduc

*La canalisation longe la Seine sur la commune d'Athis-Mons et **concerne peu** Vigneux-sur-Seine, des problématiques de **pollution** peuvent être rencontrées.*

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est le **déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol**, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Suite à une évolution naturelle, ou sous l'action des activités humaines, la stabilité initiale des sols peut être remise en cause et aboutir à des **déformations**, **ruptures**, **dissolutions** ou **érosion**.

Le risque retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux de manière plus ou moins conséquente selon le type d'argile. Le phénomène est lié aux **niveaux de variation en eau du sol**. Lors des périodes de **sécheresse**, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de **retrait**. À l'inverse, un nouvel **apport d'eau** dans ces terrains produit un phénomène de **gonflement**. Les périodes de **sècheresses intenses**, comme l'été 2003, sont un **facteur aggravant**.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent **sans danger pour l'être humain**. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

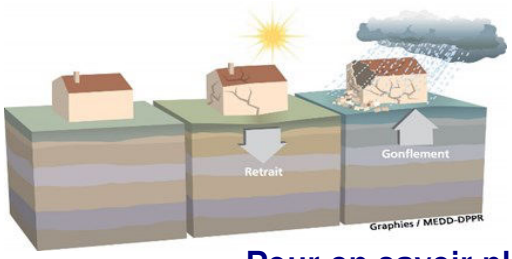

Le territoire de **Vigneux-sur-Seine** n'est pas exposé uniformément au retrait-gonflement des argiles. Le **bas-Vigneux,** proche de la Seine, est concerné par un **risque faible**.
Le risque se concentre sur le **haut-Vigneux** avec un **aléa** considéré comme fort dans un secteur situé entre la **rue des lilas et l'est du clos de la régale** et **moyen** à l'ouest du haut-Vigneux (**Rouvres**). Cette partie de la commune présente un tissu résidentiel relativement dense avec de nombreuses constructions.

Plusieurs **états de catastrophe naturelle ont été** prononcés à la suite des mouvements du sol à **Vigneux sur Seine**. :

Evénement	**Etat de catastrophe naturelle**
Sécheresse 1989-90	Arrêté du 12 aout 1991
Sécheresse 1991-95	Arrêté du 9 décembre 1996
Sécheresse 1995	Arrêté du 15 juillet 1998
Sècheresse 1998	Arrêté du 19 mars 1999
Inondations 1999	Arrêté du 29 décembre 1999
Sécheresse 2003	Arrêté du 25 aout 2004
Sécheresse 2005 (2)	Arrêté du 20 février 2008
Sècheresse 2018	Arrêté du 19 novembre 2019

Pour en savoir plus :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dppr_secheresse_v5tbd.pdf

Les risques AUTRES RISQUES

CLIMATIQUES

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plan Communaux de Sauvegarde, ils nécessitent toutefois la préparation d'une réponse adaptée.

Les **aléas** identifiés sont : la **canicule**, les **vents violents**, les **fortes précipitations**, les **orages violents**, la **neige** et le **verglas**.

Pour répondre à ces situation, la **Préfecture** a mis en place :

- Un plan départemental de gestion de la **canicule**
- Un plan d'alerte météo et de gestion des **intempéries** majeures
- Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de **pollution atmosphérique**.
- Un Plan Spécialisé de Secours conditions atmosphériques exceptionnelles — phénomène **neige verglas**

L'ensemble de ces plans visent à organiser la **veille**, **l'alerte** et le **traitement** (hébergement, évacuations, suivi…) .

Pour en savoir plus :

http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/vigneux-sur-seine/91270

CANICULE

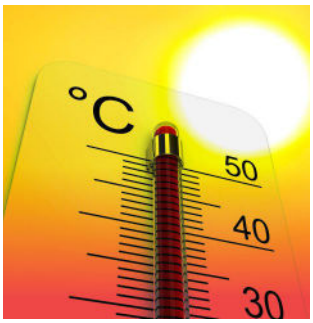

La canicule est une période de très forte chaleur durant l'été, en général entre le **1er juin et le 30 septembre**. Même s'il n'existe pas de définition officielle, on considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible.

C'est à dire que la température ne descend pas en dessous de 20°C la nuit, et atteint ou dépasse 30°C le jour, ceci d'autant plus que le phénomène dure plusieurs jours, voire plusieurs semaines...
(source : www.actu-environnement.com)
On distingue 4 niveaux d'alerte :
1. Veille saisonnière 2. Avertissement chaleur
3. Alerte canicule 4. Mobilisation maximale

Les enjeux : personnes vulnérables (personnes âgées, ou en situation de handicap, jeunes enfants,

NEIGE ET VERGLAS

Sous nos latitudes, la neige tombe en plaine par une température sous abri le plus souvent comprise entre -5°C et +1°C.
Si les prévisions météorologiques tendent vers une plus grande précision spatio-temporelle, leur survenance peut être brutale (cinématique rapide) et leurs conséquences sur la commune sont difficilement prévisibles, tant les facteurs aggravants peuvent être variés,, non maitrisables ou imprévisibles.
Un tel épisode se traduirait pour la commune par un blocage des voies de circulation et/ou une rupture des réseaux électriques. Il s'en suivrait des difficultés pour les habitants, mais aussi pour des personnes extérieures à la commune bloquées sur les axes (« naufragés de la route »).

LE RISQUE AEROTERRESTRE

Ce risque correspond à la **chute d'un aéronef**. Il s'agit alors de localiser l'épave dans les plus brefs délais afin d'apporter secours et assistance aux occupants.

La **Préfecture** peut déclencher un plan spécialisé (**SATER**).

Les renseignements à transmettre par un témoin :

Localisation la plus précise possible,

Incendie en cours ou non,

Description de l'aéronef (avion/hélicoptère, monomoteur/à réacteurs, transport/chasse, type ou dimension, immatriculation ou compagnie aérienne si visible, ...)

Chute distincte de parachute ?

Autres victimes sur la zone d'impact (maison, véhicules,

Les réponses

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

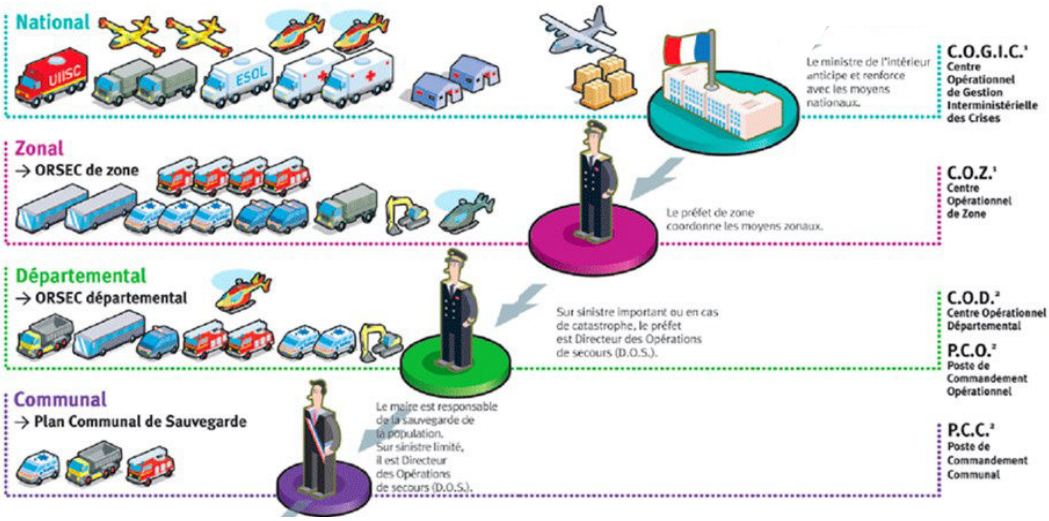

Une organisation de crise est prévue à chacun des échelons géographiques concernés. La responsabilité de cette organisation est attribuée à une autorité. **Sur le territoire communal, cette responsabilité est dévolue au Maire.**

La municipalité a donc élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS).** Il recense les aléas et les enjeux qui structurent les risques identifiés et, par une analyse approfondie des **moyens disponibles, il définit l'organisation mise en œuvre au niveau communal pour gérer les crises**. Il organise les responsabilités au sein du conseil et des services municipaux.

Il définit les grands principes de diffusion de l'alerte, d'information des populations et de coordination avec les acteurs intervenant dans le secours et l'assistance aux victimes ou aux impliqués. Il recense les capacités d'hébergement, d'intervention techniques (barriérages, évacuation, sécurisation, etc…) mobilisables au sein de la commune.

Le PCS s'inscrit en cohérence avec les directives et les plans élaborés aux niveaux gouvernemental et préfectoral.

Devant la diversité des situations possibles, le PCS n'a pas vocation à proposer une solution pour chaque situation, mais à fournir des éléments de réflexions ou de réponses adaptables à la réalité de la situation et à son évolution prévisible à court terme. **C'est un outil de gestion de crise.**

Les **acteurs** pouvant intervenir dans le cadre d'une crise sont multiples et varient en nature ou en nombre selon le type de d'aléa :
- **Le Maire**, les conseillers et les services municipaux (organisation, décisions, communication, application des directives préfectorales ou nationales, …),
- La Police Municipale (information, sécurisation, gestion des flux de circulation, …)
- La Police Nationale et la Gendarmerie Nationale, les Armées, …
- Les Sapeurs-Pompiers, le SAMU et les services de secours professionnels (Unités d'Intervention de la Sécurité Civile) ou bénévoles (Croix-Rouge, …)
- Les opérateurs privés ou parapublics (ERDF, ENGIE, SNCF, opérateurs de téléphonie et réseaux, ….)
- Des opérateurs privés fournissant des moyens particuliers (transport ou alimentation par exemple)
- Des associations caritatives, humanitaires ou sportives de la commune ou extérieures,
- **les citoyens**,
- Etc …

Ce schéma donne un exemple d'organisation pour la gestion de crise dans le cas d'un incendie où le Préfet dirige les opérations de secours.

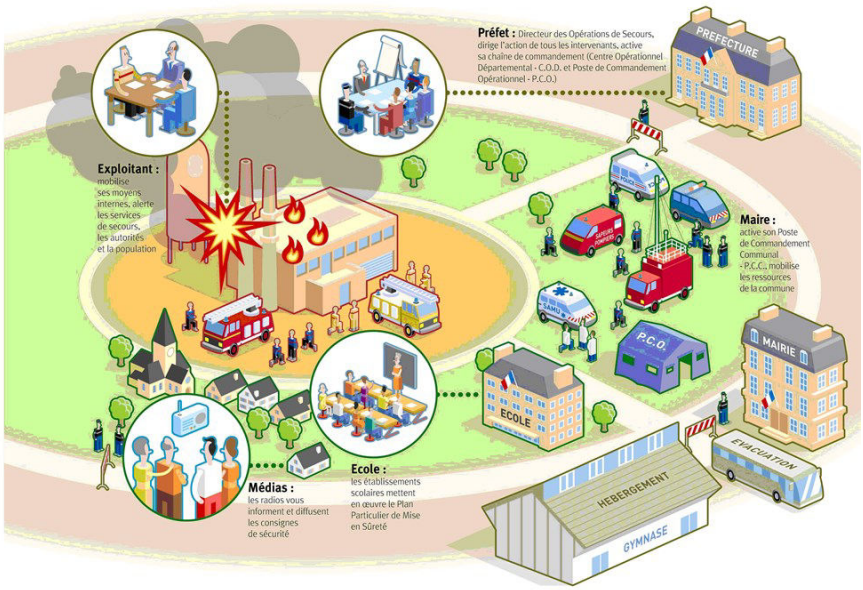

DANS TOUS LES CAS, SUIVRE SCRUPULEUSEMENT LES INDICATIONS DES AUTORITES.

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE, ILS SONT PRIS EN CHARGE ET EN SECURITE.

A TOUTES FINS UTILES PREPAREZ UN SAC D'URGENCE AVEC :

- **Une lampe de poche avec piles de rechange;**
- **Une trousse à pharmacie;**
- **Vos papiers, un peu d'argent;**
- **Vos médicaments courants pour au moins une semaine;**
- **Une couverture ou un sac de couchage;**
- **Des vêtements chauds;**
- **Une réserve d'eau;**
- **Une radio à piles;**
- **Des gants, des bottes ou des chaussures fermées.**

ATTENTION : certains risques provoquent une rupture de l'alimentation électrique ou une saturation des réseaux : le téléphone portable devient inopérant !

L'ALERTE

But de l'alerte : « avertir d'un danger pour permettre d'agir, de prendre des mesures ».
Elle doit permettre :
- aux enjeux et établissements sensibles de prendre les mesures de sauvegarde ou de protection,
- aux citoyens d'adopter les bons comportements face à un phénomène menaçant,
- à l'organisation communale de se mobiliser pour gérer la crise.

Types de messages pouvant être diffusés : **conduite à tenir**, **confinement, évacuation.**

Moyens utilisables pour la diffusion de l'alerte (les uns n'excluant pas les autres) :

- Site Internet de la Mairie : www.mairie-vigneux-sur-seine.fr
- Page **Facebook** de la commune : www.facebook.com/Vigneuxsurseine

-Applications de type Système d'Alerte et d'Information des Populations (**SAIP**) (*à l'étude*)

- Panneaux d'affichage municipaux (numériques)

- Radios locales : France Bleu Paris : **107,1 FM**

- Ensemble mobile d'alerte (EMA) = véhicule avec haut-parleurs

Visites de terrain dans les quartiers à risque (CCAS, Police municipale, Associations, …)

Sirène d'alerte :

Sur la commune de Vigneux-sur-Seine, la sirène du Réseau National d'Alerte est implantée sur le toit de l'école Rouvre et sur le toit de l'école Pasteur.

NB *: Des essais réguliers sont effectués le premier mercredi de chaque mois à 12h. Le signal d'essai comporte un seul cycle d'une minute et 41 secondes.*

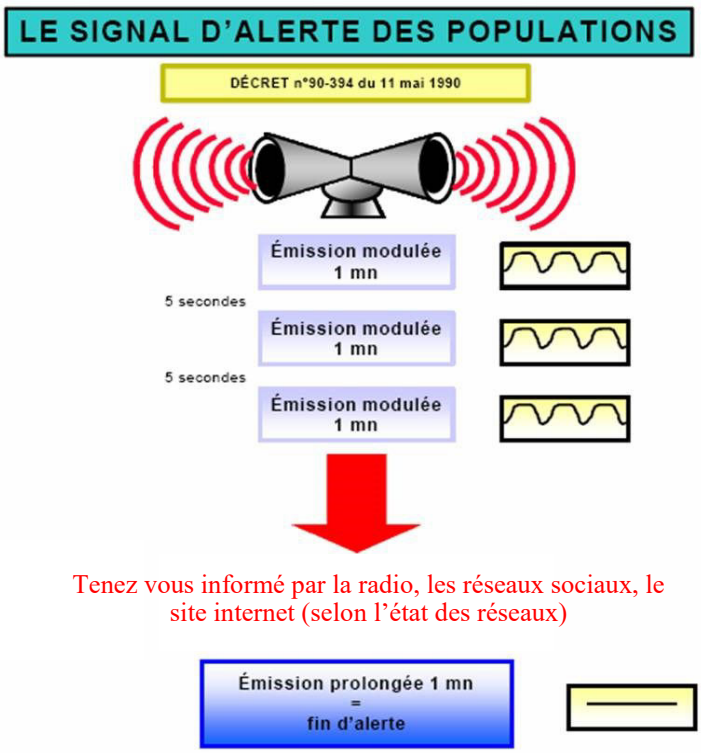

Vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident générant un risque, vous pouvez être acteur de l'alerte.
APPELEZ :

La Mairie *: Central/Accueil :* ***01 69 83 56 00*** *– Elu d'astreinte :* ***06 NN NN NN NN***
Les secours *: Urgences :* ***112*** *- Pompiers :* ***18*** *- Police :* ***17*** *- SAMU :* ***15***

Pour en savoir plus : https://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Alerte-ORSEC

CONDUITE A TENIR : INONDATION

Avant

Lorsqu'une alerte est émise, déplacez les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée et rangez-les en hauteur, voire à l'étage supérieur, où ils pourront rester au sec. Prévoyez cales et parpaings à l'avance.

Coupez l'électricité, le gaz et le chauffage.

Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation.

Pendant

Évacuez votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige.

Emportez votre sac d'urgence, vos papiers, de l'argent, des vêtements chauds, (voir page 6).

Si vous utilisez un véhicule, conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner s'il cale ou à le placer en zone sécurisée.

Si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement, prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre.

Restez à l'écoute des informations diffusées sur les radios.

Prévenez vos proches de votre situation.

Après

Consultez un électricien avant de rebrancher le courant.

Consultez un spécialiste du chauffage avant de remettre en route le système, et ce, quel que soit le système utilisé.

Assurez-vous auprès des autorités municipales que l'eau qui coule du robinet est potable avant de la boire. En cas de doute, faites bouillir l'eau pendant 5 minutes.

Nettoyez et aérez abondamment les pièces inondées, celles-ci devant être considérées comme des pièces contaminées. Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés. Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau.

Portez attention à la présence de moisissure (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches au sol ou sur les murs) qui peut entraîner des problèmes de santé, notamment au niveau respiratoire.

Dressez un inventaire complet des dommages causés à votre propriété et communiquez ces renseignements à la municipalité et à votre compagnie d'assurance.

CONDUITE A TENIR : CONFINEMENT (Incident TMD ou industriel)

1. Mettez-vous à l'abri.
2. Indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre..
3. Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.
4. Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement.
5. Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.
6. Libérez les réseaux téléphoniques pour les services d'urgence.
7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité et pris en charge.
8. Écoutez la radio ou suivez les réseaux sociaux pour connaître les consignes à suivre.

EN CAS DE CONFINEMENT, N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE !
Le personnel des écoles et les autorités s'occupent de vos enfants. Vous risqueriez de vous mettre en danger, et de les mettre en danger !

CONDUITE A TENIR : EVACUATION

1. Fermez les portes et les fenêtres.
2. Fermez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sécheuse, etc.).
3. Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison.
4. Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver).
5. Fermez les lumières et autres appareils électriques.
6. Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre sac d'urgence (voir page 6).
7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité.
8. Punaisez un document sur votre porte pour dire où vous vous rendez.
9. Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement ou d'hébergement défini par les autorités.
10. Faites vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications. Dites leur si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.